



**« Qu'on leur donne du pain, de l'instruction et de la foi » :  
réponse de l'Eglise face aux problèmes des jeunes inadaptés en  
Guadeloupe (1935-1990)**

**« Give them bread, education and faith »: Church response to  
the issues of difficult children in Guadeloupe (1935- 1990)**

Claire Lucienne PALMISTE

Numéro 179, janvier-avril 2018

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1053505ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1053505ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

PALMISTE, C. L. (2018). « Qu'on leur donne du pain, de l'instruction et de la foi » : réponse de l'Eglise face aux problèmes des jeunes inadaptés en Guadeloupe (1935-1990). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (179), 3-22. <https://doi.org/10.7202/1053505ar>

Résumé de l'article

L'Oeuvre Saint Jean Bosco, fondée en 1944, était gérée par l'Association Protection de l'Enfance (APE) dont la mission était de protéger les enfants abandonnés et les vieillards et de soulager les infirmes et les malades. Saint-Jean Bosco fut créé à la période charnière de transformation des anciennes colonies françaises en départements d'outre-mer. La mission de l'oeuvre était de « protéger, sauver, éduquer les enfants pauvres : orphelins, délaissés et enfants dévoyés ». Face aux contraintes économiques et sociales sa mission évolua, reflétant la tension entre prérogatives de l'Etat sur les enfants en danger moral et actions caritatives de l'Eglise.

En s'appuyant sur les archives diocésaines, cette contribution analysera la singularité de l'Oeuvre Saint Jean Bosco en adoptant une approche diachronique. L'oeuvre se situe à la croisée de plusieurs problématiques : la relation entre le religieux et le séculier en Guadeloupe, les origines et l'évolution de la prise en charge de l'enfance en danger moral avec une prise en compte de l'intérêt de l'enfant, et les conditions qui ont permis le passage d'une structure d'accueil des enfants en danger moral à une structure plus axée sur l'insertion professionnelle des jeunes.

« Qu'on leur donne du pain, de  
l'instruction et de la foi » :  
Réponse de l'Église face aux problèmes  
des jeunes inadaptés en Guadeloupe  
(1935-1990)

*Claire Lucienne PALMISTE<sup>1</sup>*

Le foyer Saint-Jean Bosco occupe une place unique dans la mémoire collective guadeloupéenne. Combien d'enfants ont frémi sous la menace de se retrouver à Saint-Jean Bosco ! Menaces que les parents brandissaient pour leur faire prendre conscience que dépasser les limites aurait des conséquences très lourdes. Même si bon nombre d'enfants ne savaient pas où se situait le centre Saint-Jean Bosco, dans leur imaginaire c'était un lieu où la discipline était appliquée de la manière la plus stricte. Nous pouvons nous interroger sur les facteurs qui ont concouru à forger une réputation de centre de redressement à Saint-Jean Bosco, alors que sa mission était de secourir et de sauver les enfants en danger moral, mais également ceux qui étaient abandonnés ou orphelins. Quels sont les facteurs qui ont fait évoluer le foyer Saint-Jean Bosco d'un centre chargé de secourir les enfants abandonnés et « en danger moral » vers un centre exclusivement tourné vers la réinsertion sociale des jeunes délinquants ? Comment le centre a-t-il géré la prise en charge de jeunes délinquants en même temps qu'il assurait la protection des enfants abandonnés dans un même espace ? Cette gestion mixte a-t-elle supposé un aménagement particulier ?

Comprendre la mission de l'Œuvre Saint-Jean Bosco suppose la prise en compte de plusieurs paramètres. Sur un axe horizontal et chronologique quelques périodes clés, notamment celle de l'entre-deux-guerres à la fin de la guerre (1935-1944), la transformation des colonies en départements

---

1. Docteur qualifié en études anglophones : Faculté des lettres et sciences humaines. Campus de Schœlcher. – Claire.Palmiste@univ-antilles.fr

d'Outre-Mer (1946) aux difficultés économiques des années 50-70 aident à mettre en évidence l'impact des changements et des bouleversements sociétaux sur les institutions. Sur un axe vertical et théorique, le statut particulier des colonies qui impliquait que les lois de la Métropole n'étaient pas systématiquement appliquées dans la colonie, l'absence de mesures pour la protection de l'enfance en danger moral dans la colonie, contrebalancée par les actions caritatives de l'Église et les débats houleux sur l'efficacité des moyens de redressement de l'enfance délinquante dans la Métropole, permettent d'entrevoir les tiraillements de l'œuvre entre gestion religieuse ou laïque.

Ces deux axes permettront d'évaluer la flexibilité mais aussi les limites d'un centre qui a traversé les périodes clés de l'histoire de la Guadeloupe en s'adaptant aux contraintes sociales, économiques et politiques, avec le leitmotiv : « protéger, sauver, éduquer les enfants pauvres : orphelins, délaissés et enfants dévoyés ».

Même si l'Œuvre Saint-Jean Bosco est connue d'une grande partie de la population guadeloupéenne, son histoire n'en demeure pas moins méconnue. L'historiographie de la prise en charge de l'enfance inadaptée en Guadeloupe fait état d'un vide. Peu de chercheurs se sont penchés sur la problématique des enfants « en danger moral », abandonnés, ou délinquants en Guadeloupe durant cette période. Parmi les travaux sur l'Œuvre Saint-Jean Bosco, le mémoire de Zou Edouard, en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, fait ressortir les enjeux de l'insertion professionnelle des jeunes de Saint-Jean Bosco en échec scolaire à partir des années 70.<sup>2</sup> Le roman de Max Labyllle confirme la trace indélébile que l'œuvre a laissée dans l'inconscient collectif, comme maison de redressement.<sup>3</sup>

Fernand Sainte-Rose s'est intéressé aux fondements de l'éducation spécialisée en Martinique, soulignant les différentes étapes (maisons d'enfance apparues en 1852, ouvroir de jeunes orphelines créé dès 1825, patronages, centre privé de protection de l'enfance coupable, création de la Tracée) qui ont abouti après la départementalisation à une prise en charge de l'enfance en difficulté en privilégiant une approche médico-pédagogique.<sup>4</sup> Ce chercheur a également mis en lumière, à partir de son étude sur l'évolution de l'assistance à l'enfance inadaptée en Martinique, la singularité de la prise en charge des jeunes difficiles en Guadeloupe.<sup>5</sup> En Martinique la prise en charge de l'enfance délinquante a été confiée au foyer La Tracée. Il était considéré comme une colonie agricole<sup>6</sup> habitée à recevoir les jeunes délinquants, ceux qui avaient fait l'objet d'une

---

2. Edouard, Zou, *Saint Jean-Bosco : de l'échec scolaire à l'insertion professionnelle*, mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé à l'IFMES en 1996.

3. Max, Labyllle, *An Ké Foutéw Senjanbosco : je te mettrai à Saint-Jean Bosco*, Guadeloupe, Editions Nestor, 2014.

4. Sainte-Rose, Fernand, « Naviguer des terres de la Contention aux espaces de l'éducation », dans Poizat Denis, [dir.], *Education et Handicap*, Toulouse, Eres, connaissances de la diversité, 2004, p. 67-82.

5. Sainte-Rose, Fernand. « Mal-heurs et mutations d'une enfance abandonnée et présumée coupable de la période coloniale à la départementalisation (1850-1950) » dans *Enfance martiniquaise*, Fort-de-France, Archives départementales de la Martinique, 2001.

6. Le terme « colonie agricole » renvoie aux « colonies pénitentiaires », qui étaient, selon Sarah Fishman « des établissements publics pour mineurs délinquants masculins jusqu'en 1927 ».

arrestation mais qui avaient été acquittés pour avoir agi sans discernement. En France hexagonale, les recherches sur « l'enfance inadaptée » (I. Jablonka, 2010 ; C. Rossignol, 1998 ; Sarah Fishman, 2008 ; E. Yvarel, 2007) tendent à montrer que la période d'entre-deux-guerres fut marquée par l'abandon des modèles répressifs établis au XIX<sup>e</sup> siècle. Ces modèles qui préconisaient la répression du vice, comme nécessité impérieuse pour éviter toute propagation avaient été inefficaces.<sup>7</sup> Les colonies agricoles et pénitentiaires comme Mettray servirent de relais à l'Assistance publique, impuissante et incapable d'offrir une solution pour amender les enfants jugés « pervers ». Comme l'indique Jablonka, la loi du 28 juin 1904 autorisait l'Assistance publique à confier ses « pupilles difficiles et vicieux » à des établissements spéciaux.<sup>8</sup> Au lendemain de la Libération, en revanche, conscients des conditions de vie difficiles qu'avaient endurées « les enfants de la guerre », un vent nouveau souffla. Deux réformes majeures furent engagées qui permirent d'envisager davantage la rééducation au lieu de la répression des mineurs. Désormais avec l'ordonnance du 2 février 1945 les mineurs de moins de dix-huit ans devaient faire l'objet de mesures de protection et d'éducation, car ils étaient jugés pénalement irresponsables. L'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 établit la direction de l'éducation surveillée au sein du Ministère de la justice, ce qui permettait d'éviter aux mineurs délinquants de dépendre de l'administration pénitentiaire.<sup>9</sup> Ces lois furent-elles appliquées en Guadeloupe ou bien la colonie est-elle restée en marge des mesures de protection de l'enfance?

Nous nous appuyons sur les Archives diocésaines de Basse-Terre<sup>10</sup> afin de mettre en évidence les enjeux sociaux, économiques idéologiques et politiques que sous-tendait la prise en charge par l'Association Protection de l'Enfance de jeunes jugés inadaptés en Guadeloupe de 1935 à 1990. *L'Eglise de Guadeloupe, La vie du Diocèse, L'Echo de la Reine et Clarté*, des journaux confessionnels ou d'obédience religieuse, même s'ils offrent un point de vue partial de l'actualité diocésaine en Guadeloupe, aident néanmoins à percevoir les décisions, les événements et les actions qui ont marqué l'Association Protection de l'Enfance. Nous les utiliserons à cette fin pour la période choisie. La limite chronologique permet de comprendre les conditions de création du foyer Saint-Jean Bosco et les facteurs qui ont entraîné sa fermeture. L'association « Protection de l'enfance », fonda l'Œuvre de la Rosette au Moule en 1937, avant de la transférer à Bisdary, Gourbeyre, dans un environnement rural, éloigné de toute turpitude.

Nous examinerons les facteurs qui ont favorisé le développement du centre de 1952 à 1963 sous la direction du père Belloc puis, à partir de 1960, des Frères des Ecoles chrétiennes de Trois-Rivières au Québec. La période qui s'étend de 1962 à 1990 met l'accent sur la difficile collaboration entre religieux et laïcs pour la protection de l'enfance et les difficultés

---

7. Plusieurs expérimentations furent menées pour la réinsertion sociale des jeunes délinquants : prisons-écoles, colonies pénitentiaires et maisons de correction.

8. Ivan, Jablonka, *L'Intégration des jeunes : un modèle français (XVIIIe-XXIe siècle)*, Paris, Editions du Seuil, 2013, p. 202-203.

9. Ibid., pages 209-210.

10. Je tenais à remercier l'archiviste des Archives diocésaines, Mme Mondain pour avoir mis à ma disposition les documents d'archives qui ont permis cette étude.

financières de l'œuvre. Cette approche diachronique de l'évolution de l'Œuvre Saint-Jean Bosco est complémentaire avec l'étude de Frédéric Schneider (entretien avec des anciens éducateurs, pensionnaires et autres acteurs de la protection de l'enfance).

Notre analyse porte sur la prise en charge de mineurs de sexe masculin, car l'Œuvre Saint-Jean Bosco, exclusivement réservée aux garçons, fut pionnière en Guadeloupe dans la prise en charge de « l'enfance en danger moral ». Ces garçons en danger moral venaient de milieu pauvre. La prise en charge des filles difficiles se fit tardivement dans les années cinquante par le foyer Notre Dame de Grâce. Le terme générique « enfance en danger moral », récurrent dans les sources d'archives consultées, ne renvoie pas à une unité sémantique. En France hexagonale, c'est sous Vichy qu'une première définition du terme « enfance inadaptée » a été établie en 1943 par le Conseil technique de l'enfance déficiente ou en danger moral, afin de créer une nomenclature pour catégoriser les jeunes inadaptés.<sup>11</sup> Il s'agissait de désigner par un terme unique « l'enfance malheureuse », « anormale », « délinquante », « déficiente », « en danger moral » et « abandonnée » afin de trier les enfants irrécupérables et ceux qui pouvaient relever d'un dispositif psychologique ou pédagogique. L'utilisation du terme générique « enfance en danger moral » par l'Eglise et les autorités de la colonie, semble renvoyer à une double dimension : biologique et normative. Elle correspond à l'enfance en rupture scolaire, fugueuse, vagabonde, délinquante, difficile ou qui faisait l'objet d'une correction paternelle.<sup>12</sup>

## DE LA GENÈSE DE L'ŒUVRE SAINT-JEAN BOSCO

Le Centre La Rosette est né de la volonté d'un groupe de personnes de mettre fin au vagabondage des jeunes garçons à Pointe-Pitre. En 1935, Monseigneur Pierre Genoud, Evêque de Guadeloupe, créa l'Association Protection de l'Enfance.<sup>13</sup> Cette dernière sera nommée successivement « Association pour la protection des enfants et des vieillards et pour le soulagement des infirmes et des malades (1949)<sup>14</sup>, puis « Association pour la protection de l'enfance, la formation intellectuelle et technique de la jeunesse, l'aide aux malades et aux vieillards » (1950). L'association fut déclarée au secrétariat du gouvernement de la Guadeloupe le 18 octobre 1935.

La création de l'APE permit au diocèse de la Guadeloupe de se doter d'un organe légal afin de mener à bien ses œuvres sociales et éducatives.

---

11. Christian Rossignol, « Quelques éléments pour l'histoire du « Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral » de 1943 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 1, 1998, 21-39. Le pédopsychiatre Georges Heuyer définit l'enfance inadaptée, comme « un enfant, un adolescent ou plus généralement un jeune de moins de 21 ans que l'insuffisance de ses aptitudes ou le défaut de son caractère mettent en conflit avec la réalité et les exigences de l'entourage..... ».

12. Les enfants mineurs, plus particulièrement les filles, pouvaient être détenus sur ordre de leurs parents, quand ils étaient jugés « difficiles » ou « incontrôlables ».

13. L'association était régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Son siège était à Pointe-à-Pitre.

14. Recueil des Actes administratifs et d'information de la Préfecture de Guadeloupe, 31 décembre 1949, n : 53.

Le décret du 6 février 1911 modifié déterminant les conditions d'application à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat disposant dans son article 2 que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », le statut associatif permettait de recevoir les subventions et les dons.

L'APE se donna pour mission de « recueillir les enfants moralement abandonnés, d'améliorer leur situation morale, et, par une éducation intellectuelle et professionnelle appropriée, de les maintenir dans les habitudes d'une existence honnête et laborieuse ». <sup>15</sup> La plupart des sources désignent ces enfants comme en danger moral, du fait qu'ils traînaient sur les quais de Pointe-à-Pitre. Ils avaient acquis le surnom de « chevaliers de la trottinette ». Ils étaient perçus comme « de vieux habitués des quais de Pointe-à-Pitre [qui] avaient passé plus d'heures à l'école des débardeurs que celles de la ville ». <sup>16</sup> Ces enfants étaient considérés comme des « pré-délinquants », vagabonds sans domicile et sans moyen de subsistance, pouvant à tout moment sombrer dans la délinquance pour survivre.

Plusieurs explications peuvent être avancées quant aux raisons qui ont provoqué la prise en charge des garçons en danger moral. La première est que les acteurs économiques et les instances religieuses ont répondu à l'inquiétude des autorités coloniales vis-à-vis du vagabondage <sup>17</sup>. Même si le vagabondage constituait une infraction à l'époque, celui des mineurs de moins de 18 ans avait été retiré du domaine pénal pour être inclus dans le domaine civil par le décret-loi du 30 octobre 1935 appliqué aux colonies et en Algérie. <sup>18</sup> Cela supposait l'abandon du régime carcéral pour les enfants vagabonds au profit d'une politique de réhabilitation, voire de rééducation sociale. La loi dispose que les mineurs concernés peuvent être placés dans un établissement spécialement habilité en attendant de déterminer s'ils dépendent de l'aide sociale. On peut supposer que dans le contexte colonial de la Guadeloupe des années 30, l'absence de conformation à l'ordre désignait ces enfants comme de potentiels dangers. Ces derniers, en rupture scolaire et délaissés par leur famille, ne devaient leur subsistance qu'aux petits vols et larcins. La défense de l'ordre public prévalait et par conséquent le placement du mineur en milieu fermé était nécessaire.

L'autre facteur déclencheur de la prise de conscience serait lié au contexte. L'année 1935, date de la création de l'APE, coïncida avec la célébration du tricentenaire marquant l'anniversaire du rattachement des

---

15. Archives diocésaines de la Guadeloupe. Extrait des statuts de l'association « Protection de l'enfance ».

16. *Clarté*, 20 juin 1953.

17. Louis Rolland et Pierre Lampué, *Précis de législation coloniale*, Paris, Librairie Dalloz, 1940. Partie I : le régime des personnes et des terres et le régime économique, chapitre I- le régime des personnes dans les colonies, section III- les conséquences de la distinction des citoyens et des non-citoyens. Le statut de droit public des habitants des colonies. Paragraphe 3 : « liberté et régime du travail et alinéas 309-310 « lutte contre l'oisiveté. La répression du vagabondage ». Le vagabondage est défini dans un sens très large comme : « la situation d'un indigène qui, n'ayant pas de moyens réguliers d'existence, n'exerce pas habituellement un métier ou une profession ». Le vagabondage était réprimé par des peines d'emprisonnement.

18. Jacques Siméon, *La protection judiciaire de l'enfance délinquante ou en danger en France*, Paris, Editions de l'Epargne, 1957.

Antilles à la France (1635-1935). A cette occasion, des fonds furent alloués pour montrer que la colonie était entrée dans l'ère de la modernité, de la civilisation et du progrès. Roméo Terral explique que : « Les travaux d'embellissement de la Guadeloupe s'inscrivaient dans une intense propagande républicaine afin de promouvoir son Empire colonial. »<sup>19</sup> Par conséquent, un vaste programme de reconstruction de la Guadeloupe après le cyclone de 1928 fut lancé avec en priorité la construction d'écoles, de dispensaires, de routes, de ponts, d'hôpitaux, de bâtiments administratifs et l'assainissement de Pointe-à-Pitre. On peut supposer que dans le cadre de la préparation des festivités, l'idée de prendre en charge les enfants qui traînaient dans les rues de Pointe-à-Pitre ou sur le port germa.

L'assistance aux enfants pauvres était réalisée au niveau des sociétés de bienfaisance dirigées par les Dames patronnesses qui créaient des salles d'asile et des crèches. Les sources d'archives indiquent le subventionnement des hospices et des communes pour l'assistance des enfants dans le besoin par le gouvernement de la colonie vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la création d'un service de la prévoyance sociale en 1936.<sup>20</sup> La colonie ne bénéficiant pas d'un établissement public pour prendre en charge les enfants en danger moral ou inadaptés, l'APE représentait l'unique soupape de sécurité.

Au début, La Rosette recueillait les enfants abandonnés ou qui traînaient dans les rues de Pointe-à-Pitre. Le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'Enfance (Vagabondage des mineurs) appliqué aux colonies impliquait leur placement préventivement soit dans un établissement spécialement habilité à cet effet ou à l'Assistance publique.<sup>21</sup> Même si La Rosette ne possédait pas d'habilitation pour recevoir des mineurs, il se pourrait que, les autorités et ses acteurs influents aient voulu prendre des mesures préventives pour empêcher ces enfants en danger moral de devenir des délinquants, en tolérant les placements de mineurs au foyer.

Tout comme elle s'investissait dans l'assistance aux démunis, l'Eglise voulut s'impliquer dans le domaine de l'enfance en danger moral. L'évêché déclara : « autour de nous, on s'agite, on lutte pour secourir l'enfance. Nous ne devons pas rester en arrière. Nous devons tenir notre place, rester à l'avant-garde ». <sup>22</sup>

## LA ROSETTE, UN PREMIER PAS DANS LA PRISE EN CHARGE DE « L'ENFANCE INADAPTÉE »

C'est ainsi que L'œuvre La Rosette située au Moule,<sup>23</sup> vit le jour en 1937 grâce aux dons substantiels d'industriels et de commerçants. Ces

---

19. Terral, Roméo, « La ville de Pointe-à-Pitre du cyclone de 1928 au départ du Gouverneur Félix Eboué (1938) : Le virage vers la Modernité ? », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, 157, 2010, p. 31.

20. Bulletin Officiel de la Guadeloupe, p. 393

21. La législation en vigueur dans la Métropole et relative à la protection des mineurs délinquants (loi du 22 juillet 1912) ne s'appliquait pas à la Guadeloupe. En outre, ces enfants n'avaient pas fait l'objet de condamnation.

22. Evêché de Guadeloupe, Basse-Terre, le 5 décembre 1937.

23. Elle fut placée sous la protection de la Vierge Marie, considérée comme la mère des orphelins. Elle était invoquée sous le nom de Notre Dame des Victoires. Saint-Jean Bosco en était le patron secondaire.

derniers contribuèrent grandement à l'achat de la propriété La Rosette pour la somme de 200 000 francs<sup>24</sup>. Le Gouverneur Felix Eboué lui accorda une allocation de soixante francs par enfant ainsi qu'une subvention de 100 000 francs en guise de participation à l'achat de la Rosette.<sup>25</sup> Le Conseil Municipal de Pointe-à-Pitre fit voter une subvention annuelle de 5 000 francs, qui représentait son soutien à l'Église pour mettre fin au vagabondage des garçons sur le port de Pointe-à-Pitre.<sup>26</sup> Même si les sources s'accordent sur la création officielle de La Rosette par Monseigneur Genoud, il n'en demeure pas moins que M. Roger Beuzelin de Néron, un industriel du Moule, a joué un rôle considérable dans sa création. Lors de l'inauguration de l'œuvre le 29 mai 1938, qui réunit le Gouverneur Felix Eboué et son épouse ainsi que Monseigneur Genoud, ce dernier annonça la remise de la Médaille du *Bene Merenti* à M. Beuzelin, en récompense de son implication.<sup>27</sup> Quand on regarde de plus près les statuts de l'Association Protection de l'Enfance, l'article 4 dispose que Mme Dupont Madeleine, femme de Roger Beuzelin, céda une portion de terre de 5 hectares, dépendant de l'habitation Néron à l'Œuvre La Rosette. Néanmoins, elle fixa la condition expresse de pouvoir reprendre le bien au cas où l'œuvre serait liquidée avant 40 ans.<sup>28</sup>

Il est clair que l'Œuvre La Rosette est née de la volonté d'un groupe de personnalités influentes qui croyaient en la capacité de l'éducation religieuse pour sauver ou redresser les enfants abandonnés ou délinquants. Un examen rapide de la composition du Conseil d'administration de l'APE montre qu'il était constitué de religieux, mais aussi de personnalités laïques très influentes de l'île.<sup>29</sup>

L'œuvre reçut également l'adhésion de la population. Cette idée de soutien populaire à la création de l'Œuvre La Rosette est illustrée en ces termes lors de l'inauguration : « il y eut foule à la Rosette, le dimanche 29 mai 1938, une foule compacte, bigarrée où toutes les classes se trouvaient mêlées dans une communion parfaite des mêmes sentiments, de la même joie, des mêmes lointains espoirs ». <sup>30</sup> Ce soutien à l'œuvre se manifesta également pour l'achat de lits nécessaires aux enfants. En effet, en janvier 1938 *l'Echo de la Reine* lança une souscription pour

---

24. Flyer de présentation de l'APE. La moitié du montant fut prise en charge par la colonie et pour l'autre moitié l'APE fit un emprunt.

25. *L'Echo de la Reine*. La Rosette, œuvre de la protection de l'enfance : On demande des lits pour les petits orphelins ». Basse-Terre : n : 243, janvier 1938. P. 19. L'œuvre bénéficia de l'aide financière du gouvernement de la colonie qui versa 100 000 francs sur les fonds de la loterie du tricentenaire.

26. Historique des centres de Saint-Jean Bosco et de Notre Dame du Raizet par Monseigneur Jean Brie, secrétaire général de l'APE.

27. *Echo de la Reine*, n : 248-249 de juin-juillet 1938. P.186. La médaille *Benemerenti* est décernée aux personnes qui ont rendu d'éminents services à l'Église catholique et à la collectivité.

28. Statuts de l'APE du 14 octobre 1935.

29. Procès-verbal de délibération en assemblée générale, le 6 mars 1939 à Pointe-à-Pitre. Roger Beuzelin, industriel au Moule, était le président du Conseil d'administration ; M. René Wachter, industriel, le vice-président ; Le secrétaire était René Huillier, notaire honoraire et industriel à Pointe-à-Pitre ; le père Chanoine Durand, curé du Moule, était le trésorier. Les administrateurs étaient le père Robin, M. Borel Gaston, Boudreau et Maxime Michaux.

30. *Echo de la Reine*, n : 248-249 de juin-juillet 1938. P.186.

l'achat de « petits lits » et publia le nom ou le montant versé par les 41 généreux donateurs qui avaient contribué à leur achat.<sup>31</sup>

Le père Schweitzer de la Congrégation des pères du Saint Esprit assura la direction de l'œuvre qui accueillait environ une vingtaine d'enfants en 1937.<sup>32</sup> Parmi ces 22 garçons âgés de 12 à 16 ans certains avaient été abandonnés ou supposés « dévoyés », confiés à la demande des parents en raison de leur caractère difficile et inquiétant ou confiés par l'Assistance publique.<sup>33</sup> Les motifs de placement sont rarement évoqués dans la documentation. L'APE s'interrogea sur la pertinence de mélanger les orphelins avec les repris de justice. Elle favorisa « un triage parmi [les enfants] pour écarter ceux qui [s'étaient] signalés pour affaire de mœurs ». <sup>34</sup> Le père Stéphane, chargé de la surveillance des enfants et des constructions proposait de remettre sur le droit chemin les enfants délinquants par le biais de l'enseignement du catéchisme. L'apprentissage d'un métier semblait aller de pair avec l'instruction religieuse. La Rosette proposait un modèle d'éducation basé sur la discipline, la foi et le travail pour la formation d'ouvriers chrétiens. Cette conception de l'éducation rappelle l'esprit de la loi du 5 août 1850, formulé dans son préambule : « Les institutions publiques d'éducation surveillée se proposent d'assurer le relèvement moral des mineurs qui leur sont confiés par un régime comportant notamment l'éducation morale et physique, un complément d'instruction générale et l'apprentissage d'un métier ».

La Rosette n'écartait pas l'idée d'imiter la cellule familiale. On peut ainsi lire sur une brochure de présentation de l'Œuvre La Rosette : « l'éducation est une œuvre d'affection. Aussi autant qu'il sera possible, nous entourerons ces enfants d'une atmosphère familiale. Bientôt nous l'espérons, des religieuses remplaceront près d'eux les mamans absentes ». La situation géographique de La Rosette permettait de bénéficier d'un environnement rural.

La journée des pensionnaires était rythmée par le réveil matinal à 6 h 10, le départ vers la chapelle pour la prière du matin et la messe des enfants, le retour aux dortoirs pour enfiler leur tenue de travail avant de se diriger vers le réfectoire pour le petit-déjeuner. Alors que certains partaient pour l'école sous la conduite d'un surveillant, les autres restés au centre s'affairaient pour balayer, astiquer, nettoyer et nourrir les animaux de la basse-cour. A 9 h commençait la distribution du travail de la matinée et 11 h sonnait la fin du travail et la récréation. Après le déjeuner, les pensionnaires partaient pour la classe à 13 h30. A 14 h30 ils reprenaient le travail jusqu'à 17 h.<sup>35</sup>

Les sources croisées révèlent que la fermeture du foyer La Rosette en 1939 était due à plusieurs facteurs : la pauvreté du sol qui ne favorisait pas la culture, l'éloignement de la grande ville qui rendait difficile et coûteux

---

31. *Echo de la Reine*, n : 248-249 de juin-juillet 1938. P.188-189. La moyenne des versements était de 100 francs. Le don le plus élevé était de 1000 francs, versé par un donateur anonyme.

32. Il fut aidé également par la Congrégation du Saint Cœur de Marie.

33. Le service de l'aide sociale à l'enfance du Ministère de la santé publique et de la population avait sa mission sur l'enfance abandonnée et n'avait pas celle de garder les mineurs en danger moral ou délinquants.

34. Courrier rédigé le 5 octobre 1937 à Basse-Terre, qui décrit l'APE.

35. Supplément à l'*Echo*, 15 février 1939, numéro 1. « Rosette, trait d'union des amis de l'œuvre de la protection de l'enfance ». pages 1-3.

l'approvisionnement et la mobilisation qui ne facilitait pas le recrutement du personnel en temps de guerre. Seule une source mentionne de possibles difficultés financières, qui auraient contribué à la fermeture de La Rosette. En effet, elle avait une dette qui s'élevait à 99 969,25 francs que l'évêché aurait épongée grâce à des versements en plusieurs tranches.<sup>36</sup> L'annonce rassurante de la suppression de cette dette contraste avec la lettre que l'entreprise Viviers Frères & C<sup>ie</sup> adressa à l'APE le 26 novembre 1938, réclamant la somme de 1 990, 19 francs pour la livraison de ciment à La Rosette. Cette fermeture eut un impact négatif sur les donateurs. Le président de l'APE fit mention de la perte d'une image positive auprès des donateurs après la fermeture de La Rosette, ce qui expliquait la baisse des dons à l'association. La vente de la propriété fut négociée en avril 1942 avec la colonie contre la somme de 175 000 francs.<sup>37</sup>

Après la fermeture de la Rosette, le gouvernement de la colonie restait préoccupé par le vagabondage des enfants dont la guerre avait fragilisé la structure familiale ou rendu orphelins.

L'idéologie vichyste qui réaffirmait la primauté des structures d'encadrement traditionnelles, avec sa devise : « Travail, Famille, Patrie », soutint le nouveau projet de l'APE de rouvrir un centre à Pointe-à-Pitre au 21 rue François Arago. Selon l'historien Eric Jennings, le gouverneur Sorin entama « une campagne d'embellissement et d'assainissement visuel et moral » qui prit forme en 1941.<sup>38</sup> Les enfants vagabonds constituaient une nuisance qu'il fallait écarter. Sous la demande pressante du gouverneur Sorin<sup>39</sup>, l'APE ouvrit le centre Karukéra en janvier 1941 et en confia la direction au Père Stéphane. Le centre, qui accueillait au début une vingtaine d'enfants, fut dans l'impossibilité de répondre à la demande croissante de placements d'enfants abandonnés ou en danger moral, en raison de ses locaux exigus. Un rapport moral de l'APE explique l'impact négatif de l'environnement sur les progrès des jeunes : « le jour où [les frères] pourront s'installer à la campagne dans un milieu tranquille, le travail de redressement sera beaucoup plus facile ». M. René Wachter, maire de Pointe-à-Pitre, fit mention de 150 enfants abandonnés dans les rues de Pointe-à-Pitre que l'œuvre ne pouvait héberger.<sup>40</sup> Les enfants de l'œuvre fréquentaient l'école communale ou des ateliers d'artisans (cordonnerie et ébénisterie) pour les plus âgés. L'APE chercha le soutien du gouvernement de la colonie. Lors d'une réunion du 9 avril 1942 au Palais d'Orléans, la résidence du gouverneur Sorin, ce dernier aurait évoqué le vote d'une allocation annuelle de 75 000 francs pour l'œuvre, en plus de la somme de 10 francs par jour

---

36. Archives diocésaines. Document interne intitulé « Dettes : où en sommes-nous ? »

37. Archives diocésaines. Lettre du Père Quentin au Bureau des Finances, novembre 1943. Nous avons trouvé un document (PV de l'AG extraordinaire de l'APE) qui montre que Roger Beuzelin dont l'épouse avait cédé une portion de ce qui constituait la propriété de l'œuvre La Rosette, insista pour que cette dernière devienne des chantiers de jeunesse à la Grande-Terre.

38. Eric Jennings, *Vichy sous les Tropiques : la révolution nationale à Madagascar, en Guadeloupe, en Indochine 1940-1944*, Paris, Éditions Grasset, 2004.

39. Ce dernier manifesta son intérêt dans l'œuvre lors de l'AG extraordinaire de l'APE du 9 avril 1942.

40. Archives diocésaines. PV de l'AG extraordinaire de l'APE, 9 avril 1942.

et par enfant qu'il lui versait.<sup>41</sup> Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'APE du jeudi 9 avril 1942 révèle également que plusieurs sites avaient été envisagés pour être mis à la disposition de l'œuvre, telles que l'annexe de l'hôpital autonome ou les anciennes loges maçonniques. En 1942, les Pères Guilbeaud, Quentin, Magloire et Dugon se mirent à la recherche d'un cadre propice pour les enfants.

La propriété de 65 hectares de M. Morales, située à Bisdary Gourbeyre, étant en vente, l'évêché en fit l'acquisition en 1943.<sup>42</sup> Cet achat fut encouragé par le gouverneur Bertaut qui succéda au gouverneur Sorin. L'association reçut l'aide matérielle d'usinières, de distillateurs, et de commerçants. Les sources montrent la persévérance du Père Quentin, secrétaire général de l'évêché, pour trouver les sources de financement avant l'installation de l'œuvre à Gourbeyre. Ainsi, elles révèlent qu'il a sollicité plusieurs services publics. Ainsi dans une lettre datée du 29 novembre 1943, il sollicita le chef du service des travaux publics de Basse-Terre pour la fourniture d'une tonne de ciment et 50 kg de peinture pour réaliser des travaux avant l'installation des enfants à Gourbeyre au début de l'année 1944. Le service de l'agriculture fut également mis à contribution pour l'achat d'une quinzaine de coutelas, ainsi que le chef de service des échanges commerciaux de Basse-Terre pour l'achat de matériels divers (ustensiles de cuisine et de table, ciment, coton, hoes).<sup>43</sup> Le courrier que l'évêque, Monseigneur Gay, adressa au maire de Pointe-à-Pitre le 16 mai 1944 montre que l'APE a pleinement bénéficié du soutien financier des institutions publiques. La mairie de Pointe-à-Pitre aurait fait un don de 10 000 francs et il était prévu que la colonie alloue une subvention à l'Œuvre Saint-Jean Bosco. L'évêque demanda également l'aide du gouverneur pour l'achat du matériel nécessaire à l'installation et au fonctionnement de l'œuvre, n'hésitant pas à le remercier d'avoir aidé l'APE en rachetant la propriété de La Rosette au Moule.<sup>44</sup> Cette participation financière de la colonie pour l'achat de la propriété de La Rosette ainsi que pour l'entretien des enfants était légalement possible, dans la mesure où l'APE, en tant qu'association, pouvait recevoir toute subvention du gouvernement.

Comme Monseigneur Gay l'avait annoncé au maire de Gourbeyre, au début de l'année 1944, vingt-six garçons (âgés de 9-18 ans) trouvèrent refuge sur la propriété de Gourbeyre qui comprenait une ancienne habitation et un atelier mécanique.<sup>45</sup> Le père Quentin avait récupéré des objets nécessaires à leur installation à l'aumônerie de Thillac qu'il mit à disposition de l'Œuvre Saint-Jean Bosco le 6 novembre 1943.<sup>46</sup> En 1944, les 26 enfants étaient encadrés par deux frères, deux surveillants, une blanchisseuse et une cuisinière. Le frère Stéphane fut remplacé par le

---

41. Archives diocésaines. Lettre du père Quentin au colonel Bernard, chef du service de santé de Saint-Claude, datée du 3 mai 1942.

42. L'habitation de Gourbeyre portait le nom de « la Béarnaise », issue du morcellement de l'habitation Bisdary, autrefois productrice de café.

43. Lettre du Père Quentin au chef de service de l'agriculture de Basse-Terre, 10 novembre 1943 et au service des échanges commerciaux de Basse-Terre le 13 novembre 1943.

44. Archives diocésaines. Lettre de l'évêque datée du 14 janvier 1944.

45. Archives diocésaines. Lettre de Monseigneur Gay datée du 11 décembre 1943 au maire de Gourbeyre.

46. Archives diocésaines. Lettre du père Quentin datée du 17 décembre 1943.

père Belloc en 1945 qui garda la direction du centre jusqu'en 1953. Le centre accueillit les enfants de toutes les communes, envoyés par leurs parents pour recevoir une instruction professionnelle ou en raison de leurs difficultés, ou confiés par l'Assistance publique.

Quels furent les changements opérés dans le fonctionnement de l'Œuvre Saint-Jean Bosco sous la direction du Père Jean Belloc et durant la période de transition statutaire en 1946 ?

## L'ŒUVRE SAINT-JEAN BOSCO, ENTRE CONTINUITÉ ET RUPTURE

L'œuvre se plaça un peu avant 1945 sous la protection de Don Bosco. Prêtre italien de terrain, ce dernier avait privilégié un modèle d'éducation par la douceur, la confiance et l'amour.<sup>47</sup> Quel fut le modèle d'éducation que l'Œuvre Saint-Jean Bosco privilégia à l'égard des jeunes garçons? Les sources d'archives diocésaines ne nous ont pas livré pour l'instant d'informations sur la perception qu'avaient les « éducateurs religieux » qui encadraient les enfants du centre. Il faudrait recouper leurs échanges épistolaires avec d'autres membres de la congrégation du Saint Esprit, ainsi que les témoignages d'anciens pensionnaires pour connaître leur vision de l'éducation. En outre, il n'a pas été possible d'accéder au dossier des anciens pensionnaires pour connaître les motifs de leur placement. Gageons que des recherches seront entreprises dans les archives judiciaires afin de combler ce vide.

Monseigneur Gay devint évêque en 1945 et instaura un programme social ambitieux (ouverture de dispensaires, construction de l'asile des vieillards, de la léproserie, et de l'école technique). Sous son impulsion et sous la direction du père Belloc, Saint-Jean Bosco connut un essor considérable. Le nombre d'enfants augmentait d'année en année pour atteindre le chiffre record de 250 en 1951.<sup>48</sup> La direction de la Justice et celle de la Population versaient une allocation, désignée comme « prix de journée » à l'œuvre pour couvrir les frais d'entretien des enfants abandonnés ainsi que des enfants délinquants. Le statut de département impliquant l'application des lois et des normes existantes dans l'ancienne métropole, l'APE dû initier une procédure afin d'obtenir l'habilitation pour héberger et recevoir des mineurs délinquants.

La demande d'habilitation de l'œuvre pour recevoir des mineurs délinquants fut soutenue à la fois par le président de la commission départementale du Conseil général, Gaston Feuillard, et par le préfet qui reconnut le caractère unique de l'œuvre, étant le seul établissement à recevoir des jeunes délinquants et à offrir une formation aux jeunes apprentis.<sup>49</sup> Le Centre de jeunesse de Saint-Jean Bosco obtint l'habilitation justice le 30 avril 1952, prévue par l'article 39 de l'Ordonnance numéro 45-174 du

---

47. Luciano, Cian, *Don Bosco et l'éducateur d'aujourd'hui*, Paris, Editions Don Bosco, 1999.

48. Historique des centres de Saint-Jean Bosco et de Notre Dame du Raizet par Monseigneur Jean Brie, secrétaire général de l'APE. En 1945 il y avait 34 enfants au centre et en 1946, le nombre d'enfants était passé à 46. En 1950, les enfants étaient au nombre de 115 et en 1951, 200.

49. Respectivement, courrier du 20 aout 1950 et du 17 aout 1950.

2 février 1945 relative à l'enfance délinquante<sup>50</sup> et délivrée par le préfet, qui lui permettait de recevoir des mineurs.<sup>51</sup> Ce n'est qu'au prix d'une restructuration pédagogique que l'œuvre eut également l'habilitation Département A.S.E (aide sociale à l'enfance), le 11 août 1961.<sup>52</sup> L'ordonnance du 2 février 1945 ne fut pas immédiatement appliquée en Guadeloupe. On peut penser qu'en raison de la période transitoire du changement de statut, les autorités préfectorales aient toléré un délai pour la mise en conformité administrative et pédagogique du centre. On peut se demander si le père Belloc fut conquis par la loi, ce qui a suscité le désir d'orientation professionnelle du centre ou si l'idée d'une orientation professionnelle a germé sans lien avec les changements politiques.

Le père Belloc voulait résolument tourner le centre davantage vers la rééducation de ses pensionnaires par le biais de l'apprentissage en vue d'une insertion professionnelle. Cette volonté s'inscrit dans un cadre national d'amener par le biais du travail les enfants dits « pervers ». En effet, au titre du décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants, l'article 6 dispose que : « Les personnes ou institutions recevant les mineurs en internat doivent assurer leur relèvement par un régime comportant l'éducation morale, la formation du caractère, l'éducation physique, un complément d'instruction générale et l'apprentissage d'un métier. Elles doivent, en outre, se conformer aux prescriptions légales concernant l'obligation scolaire ». <sup>53</sup> Aussi, conscient des nouvelles perspectives offertes par la départementalisation, il sollicita la Caisse Centrale pour l'obtention d'un financement d'un montant de 20 millions de francs pour la construction d'une école technique. <sup>54</sup> Par conséquent, la dénomination de l'association fut changée en « association pour la protection de l'enfance, la formation intellectuelle et technique de la jeunesse, l'aide aux malades et aux vieillards ». <sup>55</sup>

---

50. Criminocorpus. L'article 39 dispose que « toute personne, toute œuvre ou toute institution, même reconnue d'utilité publique, s'offrant à recueillir d'une façon habituelle des mineurs en application de la présente ordonnance, devra obtenir du préfet une habilitation spéciale dans des conditions qui seront fixées par décret. Cette disposition est également applicable aux personnes, aux œuvres et aux institutions exerçant actuellement leur activité au titre de la loi du 22 juillet 1912 ».

51. L'arrêté préfectoral n : 61-1789 du 11 août 1961 accorda au centre de jeunesse l'habilitation prévue par l'article 8 du décret n :59-1095 du 21 septembre 1959. L'article 8 dispose que le préfet accorde l'habilitation aux services et établissements, gérés par des œuvres privées auxquels sont confiés des mineurs en application des articles 376 et 375 du code civil. Voir le Journal Officiel de la République française, 25 septembre 1959. p9267-9268.

52. Décret n°59-1095 du 21 septembre 1959. Les articles 8 et 9 disposent que le préfet peut donner l'habilitation aux services et établissements privés gérés par des œuvres privées auxquelles sont confiés, de manière habituelle, des mineurs. Ces établissements sont soumis d'une part au contrôle de la garde des sceaux ou de ses représentants ainsi que de l'autorité judiciaire compétente.

53. Jacques Siméon. La protection judiciaire de l'enfance délinquante ou en danger en France. Centre français de droit comparé. Paris : éditions de l'Épargne, 1957.p. 58

54. Archives diocésaines. Courrier du 17 juin 1950. Le plan de développement économique et social de la Guadeloupe prévoyait la construction d'un collège technique. Par conséquent le projet du père Belloc fut accueilli favorablement par M. J. Lanes, directeur de la Caisse Centrale de la France d'outre-mer.

55. Recueil des Actes administratifs et d'information de la préfecture de Guadeloupe, 13 mai 1950. Cette nouvelle dénomination fut votée lors de L'Assemblée générale de l'APE du 3 avril 1950. Cette modification de la dénomination de l'APE fut motivée aussi par la vente de l'asile des vieillards.

Le père Belloc réussit son pari de tourner le centre vers la rééducation et la réadaptation sociale des jeunes. La construction de l'école technique fut confiée en partie à l'entreprise Bouchaut basée à Petit-Bourg pour un montant de 13 500 520 francs.<sup>56</sup> La direction de l'éducation surveillée du ministère de la justice, accorda une subvention de 800 000 francs à l'œuvre pour l'aménagement du centre.<sup>57</sup> L'enthousiasme des autorités publiques pour la création d'un établissement d'enseignement technique s'explique par le manque de techniciens et d'ouvriers qualifiés dans les nouveaux départements. Maurice Satineau, sénateur de Guadeloupe, l'articula en ces termes : « il y a en effet un préjugé défavorable à l'enseignement technique, les parents semblent dédaigner le travail manuel, dirigeant de préférence leurs enfants vers les professions purement intellectuelles, avocat, médecins, professeurs, etc ». <sup>58</sup>

Les travaux d'agrandissement du centre débutèrent dès 1947 avec l'installation d'un atelier de mécanique générale, puis en 1948 par l'inauguration d'un bâtiment de 50m de long. Le 28 juin 1950, l'École technique ouvrit ses portes avec en moyenne 30 admissions annuelles. Un moniteur qualifié fut recruté et dispensa les premiers cours de mécanique et de menuiserie.<sup>59</sup>

Les pensionnaires de Saint-Jean Bosco pouvaient participer au concours d'entrée de l'école technique au même titre que les garçons présentés par les familles et les usines. Ceux qui étaient admis à l'école avaient la possibilité de préparer un C.A.P de monteur-électricien, d'ajusteur, de réparateur autos ou de menuisier. M. Feuillard, ingénieur des travaux publics, assurait la direction de l'école, qui comptait 80 élèves répartis dans 4 ateliers. La composition du personnel reflétait le souci de conformité de l'école avec la réglementation.<sup>60</sup>

L'école technique ne recevait pas en 1952 de subventions de l'Etat, faute de reconnaissance administrative en tant qu'école technique privée. Les parents des élèves admis à l'école technique payaient selon leurs moyens la pension entière ou une partie de cette dernière. Les élèves brillants étaient aidés par les bourses annuelles d'un montant de 150 000 francs versées par les usiniers et une banque. Le versement de la taxe d'apprentissage par quelques commerçants et industriels aidait l'école à financer la construction des ateliers et l'achat du matériel. Le collège d'enseignement technique fut transféré au Séminaire collège de Blanchet en octobre 1964.

Le Centre de Saint-Jean Bosco comprenait également une école primaire qui fonctionnait régulièrement. Elle comptait 4 classes du cycle primaire (cours préparatoire, élémentaire, moyen et fin d'études). Un article de *Clarté* évoque le dévouement d'une institutrice à la retraite, Mme Nelson, qui vint chaque jour de Saint-Claude pour instruire les enfants d'âge scolaire.<sup>61</sup> Les plus âgés étaient employés aux travaux du

---

56. Procès-verbal de réunion pour décider de l'appel d'offre, 11 décembre 1952.

57. Voir courrier du 10 novembre 1950.

58. La Dépêche Africaine, janvier 1953, numéro 21.

59. Historique des centres de Saint-Jean Bosco et de Notre Dame du Raizet par Monseigneur Jean Brie, secrétaire général de l'APE.

60. Archives diocésaines. Rapport sur l'œuvre de Saint-Jean Bosco. Le personnel enseignant était composé de 6 moniteurs. Les religieux se voyaient confier les cours de morale et d'enseignement général.

61. Clarté, 20 juin 1953. Historique de l'œuvre.

jardin ou de la propriété et d'autres étaient répartis dans de petits ateliers de menuiserie et de cordonnerie. Des cours du soir entretenaient les connaissances jugées rudimentaires des pensionnaires.

Les manifestations sportives, vulgarisées dans les articles de *Clarté*, punctuaient la vie à l'Œuvre Saint-Jean Bosco et permettaient aux pensionnaires d'avoir une ouverture sur l'extérieur.<sup>62</sup> D'ailleurs ils avaient gagné le surnom de « Boscovitz » lors de leur participation aux activités sportives.<sup>63</sup>

Parallèlement à la construction du Centre technique, Mgr Gay créa une société industrielle agricole et commerciale en vue de la formation professionnelle et artisanale de la jeunesse dont le siège social était à l'évêché de Basse-Terre. Cette société anonyme au capital de 100 000 francs, divisé en 200 actions de 500 francs par actionnaire fut inscrite au registre du commerce par Monseigneur Gay le 14 avril 1948.<sup>64</sup> Le 17 janvier 1952, à la suite de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire, il fut décidé de renommer la société. Désormais cette dernière portait le nom de société industrielle agricole et commerciale en vue de la formation professionnelle et artisanale de la jeunesse et de la diffusion de la presse et du livre.<sup>65</sup> Elle avait pour objet d'acquérir tous immeubles en vue de la création d'ateliers de fabrication, l'exploitation par ces ateliers de tous biens industriels et agricoles, la fondation, la publication et l'exploitation de tous journaux, imprimeries, publicité et la participation à toutes opérations financières commerciales, agricoles.<sup>66</sup> Le but était de commercialiser le surplus de récolte généré par la ferme. Néanmoins, en l'absence d'activités génératrices de bénéfices, la société fut dissoute en 1954.<sup>67</sup>

Saint-Jean Bosco était considéré comme la seule institution privée en Guadeloupe habilitée à recevoir des mineurs délinquants et des mineurs en danger en 1955, en s'appuyant sur le remboursement des prix de journée, fixé par la loi du 28 novembre 1955.<sup>68</sup>

L'obtention de l'habilitation justice en 1952 marqua un tournant dans la mission du Centre de Saint-Jean Bosco qui accueillait outre les mineurs abandonnés ou ceux jugés difficiles (correction paternelle, etc),

---

62. Clarté, 11 juillet 1953.

63. Entretien avec Monseigneur Cabot en avril 2017.

64. Parmi les actionnaires, Mgr Gay (100 actions), Louis Guillaud, curé de la cathédrale de Basse-Terre (30 actions), Révérend Père Quentin, secrétaire général de l'évêché (30 actions), R. Beuzelin, industriel (10 actions), Henri Pauvert, commerçant à Basse-Terre (10 actions), Hubert Cabre, agriculteur à Saint-Claude (10 actions) et Bazerque, agent de l'imprimerie officielle à Basse-Terre (10 actions). La société industrielle était composée proportion presqu'égal de laïcs et de religieux.

65. Clarté, 2 février 1952.

66. Ibid. L'objet de la société renommée était également de publier et d'exploiter le journal, *Clarté* dans tout le département.

67. Archives diocésaines. Le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 décembre 1949 établit l'absence d'activité financière en 1949 et la nécessité de rechercher des activités. Les membres déclarent également que l'assimilation a bouleversé les plans originaux de la société. La seule propriété de la société consistait en un petit immeuble à Gourbeyre qui était loué au chef d'atelier de mécanique.

68. Jacques Siméon, *La protection judiciaire de l'enfance délinquante ou en danger en France*, Centre français de droit comparé, Paris, éditions de l'Épargne, 1957, p. 262.

mais également les adolescents délinquants. La fonction de juge pour enfants a été lentement mise en place aux Antilles françaises.<sup>69</sup>

Après le départ du père Belloc de la direction de Saint-Jean Bosco en 1952, l'œuvre fit face à des difficultés financières. Le père Jaillet fut dépêché par le Prado<sup>70</sup> pour administrer l'œuvre et la redresser financièrement. Il parvint à combler le déficit en s'appuyant sur le prix de journée pour stabiliser les recettes de l'œuvre.<sup>71</sup>

En 1960 l'arrivée des frères de la Congrégation canadienne marqua la continuité de l'œuvre du père Belloc. Ils poursuivirent l'orientation du centre vers la rééducation des mineurs confiés, en établissant des ateliers de formation professionnelle. Les Archives diocésaines taisent les conditions de vie des pensionnaires et comment la discipline était appliquée pour obliger les plus récalcitrants à se conformer aux règles du centre. Le roman de Max Labyllé, *An Ké Foutéw Senjanbosco*, nous offre un aperçu sur le sort des pensionnaires rebelles. L'assignement en continu de tâches difficiles, telles que nettoyer la porcherie dans la chaleur et la puanteur était un moyen de briser les fortes têtes.

## LE CENTRE SAINT-JEAN BOSCO DANS LA TOURMENTE

Les années 1970-1980 furent une période d'incertitude pour le Centre aux prises avec des difficultés financières graves et des changements structurels imposés par les institutions de tutelle. Parmi les changements, la nomination de M. Desmier, le premier directeur laïque au Centre de jeunesse de Saint-Jean Bosco en 1975, marqua le début de « l'ingérence » du séculier dans une gestion qui était jusque-là aux mains des religieux. M. Desmier fut l'architecte de la mise en place en juin 1975 de la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966. Monseigneur Oualli, ordonné évêque en 1970, renonça à présider l'APE et c'est M. Jean-Louis Germain, maire de la commune de Trois-Rivières, qui le remplaça en 1980. Durant sa présidence, M. Jean-Louis s'en remit entièrement au service spécialisé de l'action sociale du département pour la gestion de l'œuvre.

Un rapport, rédigé par Mme Danielle Dugamin, faisait état de la situation préoccupante dans laquelle se trouvait le centre de jeunesse.<sup>72</sup> Les résultats de l'exercice 1973 montraient l'incapacité de l'établissement d'honorer ses dettes en l'absence de moyens. Le centre avait un découvert bancaire d'un montant de 741 186, 95 francs contre 464 588,27 en 1972. Au fil des années le découvert bancaire s'accrut pour atteindre 958 045,74 francs en 1979.

---

69. Archives départementales de Martinique, 3U1673/C. Un registre tenu par le président du tribunal de première instance de Fort-de-France révèle la lente mise en place de la fonction de juge pour enfants. Le registre était tenu en conformité du décret du 18 septembre 1936, promulgué à la colonie par arrêté du 16 octobre 1936 et fixant les conditions d'application de la législation des tribunaux pour enfants.

70. Le Prado est une société de prêtres de la région lyonnaise qui sont dans le sillage du père Chevrier.

71. Eglise de Guadeloupe, n : 508, octobre 1990.

72. Dugamin Danielle fut directrice par intérim de l'œuvre en juin 1977. Elle était psychologue de formation. A la suite de sa formation à l'école de direction dépendant du Ministère de la Santé, elle fut titularisée par l'APE au 1<sup>er</sup> trimestre de 1980.

Le centre ne payait pas les charges sociales qui en s'accumulant sur 10 ans devinrent une dette de 4 millions que réclamait la Caisse générale de sécurité sociale. Dugamin Danielle rappela les facteurs qui avaient concouru à fragiliser le centre, notamment l'évacuation de la Soufrière le 15 août 1976 par le préfet, Jean-Claude Arousseau et la profonde restructuration pédagogique du centre avec la mise en place de nouveaux objectifs pédagogiques en vue de la rééducation des enfants jugés « cas sociaux ». Le centre de jeunesse subissait également la concurrence de d'autres structures financées par l'Etat. Les deux IME (Instituts médico-éducatifs) qui devaient ouvrir à Bouillante et à Pointe-Noire avaient la préférence de la Commission départementale d'éducation spéciale (CDES) pour le placement des enfants en difficulté.<sup>73</sup> C'est donc pour faire face à la concurrence que le centre fut contraint d'établir de nouveaux objectifs pédagogiques et éducatifs pour la prise en charge des enfants. Le centre travaillait sous la tutelle de la DASS, ce qui supposait une mise en conformité pour accueillir les enfants que cet organisme de tutelle lui envoyait. Le centre recevait 6 unités pédagogiques autonomes implantées sur 3 sites. Le site de Gourbeyre possédait une unité pédagogique « primaire » accueillant les jeunes de 13-15 ans pour du rattrapage scolaire, une unité pédagogique « apprentissage » où les 15-18 ans recevaient une formation de plombier, soudeur, menuisier, maçon, peintre en bâtiment, mécanicien auto, conducteur d'engin ou cuisinier et l'unité section de « formation agricole » pour devenir maraîcher ou porcher.<sup>74</sup>

Au début des années 1980, face aux graves difficultés financières du centre, certains représentants d'institutions publiques se mobilisèrent contre la fermeture du centre de jeunesse de Saint-Jean Bosco. Le courrier que M. Jean-Louis adressa au garde des sceaux montre l'impact économique et symbolique de la fermeture du centre de jeunesse de Saint-Jean Bosco en 1980.<sup>75</sup> Non seulement les cent trente employés auraient été privés de leur emploi, mais la fermeture aurait signifié la disparition d'un centre qui depuis 40 ans avait « pour seule vocation dans le département à prendre en charge plus de 200 jeunes garçons inadaptés sociaux ». En 1981, M. Ogoli-Socin fut nommé directeur du centre et eut pour mission de résorber le déficit financier découlant de l'application de la convention collective. Le juge des enfants, Dominique Gayet, affirma qu'il « serait regrettable à tout point de vue (social, tensions politiques, intérêt des mineurs et des familles) d'en arriver à une fermeture de l'établissement qui joue bien son rôle éducatif ».<sup>76</sup> Il avait auparavant adressé un courrier au préfet dans lequel il soulignait le caractère unique du centre : « connu de tous, critiqué par les uns, source de salut pour les autres, [le centre] joue réellement un rôle important pour la rééducation

---

73. Mme Dugamin dans son rapport explique que l'Etat avait financé la construction de ces 2 IME à hauteur de 40% et la Sécurité Sociale avait contribué à hauteur de 30%.

74. Rapport de Mme Dugamin, joint au courrier de M. Jean-Louis G. Les autres sites étaient à Ferry Deshaies (unité section de « formation maritime », le Moule (la section « foyer Grande-Terre » permettait aux jeunes travailleurs de Pointe-à-Pitre de rentrer tous les soirs dans l'établissement).

75. Lettre de M. Jean-Louis G au garde des sceaux datée du 29/09/1980.

76. Lettre du juge des enfants, Dominique Gayet, tribunal départemental pour enfants, datée du 24/11/1980 et adressée au procureur de la République du Tribunal de grande instance, A. Tillet.

et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes ».77 La Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales avait ordonné une enquête sous la demande de M. Bernier, président du Conseil général sur les règlements des cotisations à la sécurité sociale et les résultats de la gestion des années 70.<sup>78</sup>

Une commission d'enquête fut aussi ordonnée par le préfet. Les conclusions de cette mission d'enquête furent accablantes. Les principales causes de difficultés financières furent le dépassement excessif des crédits alloués pour l'alimentation, le carburant, les frais de déplacement et la gratuité d'hébergement dont bénéficiait le chef de service.

Un projet de restructuration pédagogique fut proposé par l'équipe éducative du centre en 1988.<sup>79</sup> L'étude révéla que le centre ne recevait plus que des garçons âgés entre 12 et 18 ans, décrits comme des cas sociaux et souffrant de troubles du comportement, qui avaient été placés sur décision des 2 autorités de tutelle (juge des enfants et DDASS). A l'attention de ce public, il était nécessaire de mettre en place une pédagogie adaptée, celle de l'école unifiée. Les objectifs pédagogiques de la restructuration visaient à trouver une solution pour régler les problèmes « d'instabilité, d'agressivité, de déviances et de perte du sens moral des pensionnaires » par une action concertée entre l'internat, le secteur, la famille et le jeune. L'éducation et la rééducation par le sport étaient considérées comme importantes afin de permettre aux jeunes de prendre conscience de leur corps et de maîtriser leur émotivité. Force est de constater que ce projet de restructuration pédagogique ne fut pas retenu, puisque l'APE demanda à A. Flagie de réaliser un rapport audit du Centre, afin d'explorer les possibilités de conversion du centre en plusieurs ateliers ou en Centre d'adaptation à la vie active (CAVA).<sup>80</sup> Le rapport fut remis le 24 décembre 1989. Flagie fit un constat accablant de l'image que le centre avait à l'extérieur : « l'établissement jouit d'une très mauvaise réputation. Considéré comme aussi dangereux que passéiste, elle capitalise un réel rejet auprès des professionnels et des autres utilisateurs de ses services. Le sentiment général est que « cette boîte doit être fermée », « que c'est un nid de délinquance », « que c'est un ensemble mortifère ». Les exemples donnés se veulent accablants (agression à l'arme blanche, agression sexuelle, recels, etc) ».81 Il évoqua un déficit de communication avec l'extérieur et parle de l'ambiance délétère qui y régnait. Selon Flagie, le sentiment général était à la résignation et au manque de confiance dans l'association gestionnaire. La peur d'agression par les employés leur faisait dire que l'établissement était devenu un dépôt.<sup>82</sup> Le rapport présenta les facteurs qui provoquaient la désertion du centre. En effet, entre 1979 et 1989 les prix de journée avaient augmenté de manière vertigineuse pour les sections primaire, apprentissage et agriculture de Saint-Jean Bosco. Par exemple, la prise en charge d'un enfant de la section primaire était passée de 163,35 francs à

---

77. Lettre de Dominique Gayet au préfet de Guadeloupe, datée du 2 octobre 1980.

78. Rapport de la Commission départementale, daté du 29 septembre 1980.

79. L'auteur du projet de restructuration n'est pas mentionné. Le projet de restructuration a été rédigé en novembre 1988.

80. Flagie est titulaire d'un doctorat en anthropologie et écologie humaine. Il est titulaire du diplôme de directeur de l'École nationale de la santé publique à Rennes.

81. Mission d'étude d' A. Flagie, rapport du 24 décembre 1989, page 2.

82. Ibid, page 5.

1012,32 francs en 10 ans,<sup>83</sup> alors que le nombre de journées effectués allaient en décroissant. La fréquentation du centre avait considérablement diminué. Ainsi il conclut la fin d'une institution et préconisait la naissance d'un autre établissement à l'image des FAAR (Foyers d'accueil et d'éducation éducative) et CRET (centres de réadaptation et d'entraînement au travail).

Le malaise au centre de Saint-Jean Bosco culmina en la grève du 17 octobre 1989 organisée par l'intersyndicale UTEI-UGTG/FO. Le centre avait théoriquement une capacité d'accueil de 210 pensionnaires, mais n'accueillait dans la pratique que 61 jeunes en 1989 pour un personnel dont le nombre était estimé à cent. La présidence de Mourillon à l'APE en 1989 était contestée.<sup>84</sup> La tension entre le Conseil d'administration de l'APE et les services départementaux atteignit son paroxysme, quand lors d'une assemblée générale de l'APE le 28 avril 1990 une centaine d'individus firent irruption à l'évêché en s'autoproclamant membres de l'APE. Ils élurent un nouveau conseil d'administration sous la présidence de Michel Albina. Deux mois auparavant, le Conseil d'administration avait nommé Pierre Klauer pour assurer la direction du centre Saint-Jean Bosco et le service des Actions de solidarité avait rejeté cette décision.

Le courrier du procureur général, J. Sainte-Rose, laissa entrevoir la lente agonie du centre de Saint-Jean Bosco en 1990, qui n'accueillait plus qu'environ 60 mineurs encadrés par un personnel trop important. Le procureur avança les motifs justifiant le retrait d'habilitation justice au centre : « la crédibilité de cet établissement où les prix de journées sont exorbitants est devenue quasiment nulle et les mineurs n'y sont plus placés qu'en ultime recours et à titre tout à fait exceptionnel ».<sup>85</sup> Dans un contexte où la situation socio-économique était précaire, due aux difficultés de l'industrie sucrière et de la fragilité des secteurs primaire et secondaire, le centre devait être plus compétitif en proposant des formations recherchées. En effet, les jeunes de 0 à 19 ans représentaient 43% de la population totale et l'inactivité des jeunes de 15 à 19 (qui représentaient 12.5% de la population totale), le développement de la toxicomanie, et leur faible niveau d'étude étaient préoccupants. Certains jeunes allaient tenter leur chance dans l'ancienne métropole pour revenir désillusionnés.<sup>86</sup> La protection judiciaire des jeunes avait évolué et Saint-Jean Bosco n'était plus l'unique centre pour l'accueil des enfants inadaptés. Dès les années quatre-vingts, le dispositif de protection judiciaire de l'enfance s'était quantifié dans le domaine public, avec la création de la direction départementale de l'éducation surveillée en 1986.<sup>87</sup> En 1989, le service de l'éducation surveillée

---

83. Ibid, p. 13

84. Il fut ancien pensionnaire du Centre Saint-Jean Bosco.

85. Archives diocésaines. Courrier du procureur général daté de 1990 et adressé au garde des sceaux. Le personnel était au nombre de 102 pour l'encadrement de 60 mineurs.

86. Archives diocésaines. Rapport rédigé par E. Ibene, directeur départemental des services de l'éducation surveillée, sur la situation de la protection judiciaire de la jeunesse en Guadeloupe, daté du 21 février 1990.

87. Ibid. Au début des années soixante-dix, l'éducation surveillée en Guadeloupe consistait en un service de la liberté surveillée, administrativement rattaché au tribunal pour enfants de Basse-Terre. Un arrêté du 28 juillet 1988 spécifia la structure de l'éducation surveillée : le service éducatif auprès du Tribunal de grande instance de Basse-Terre (avec un éducateur), le service éducatif auprès du tribunal de Pointe-à-Pitre (avec un éducateur), le centre d'orientation et d'action éducative (composé de deux éducateurs, d'un psychologue et d'un médecin),

avait supervisé le placement de 46 jeunes mineurs délinquants et de 9 jeunes majeurs délinquants, tandis qu'il assurait la protection de 83 mineurs et de 6 jeunes majeurs. La direction départementale remplissait les fonctions de direction régionale et assurait le contrôle administratif, pédagogique et financier des établissements privés habilités et recevant des mesures judiciaires.<sup>88</sup> Ces établissements privés étaient dotés de psychologues et d'éducateurs bien formés. Le centre Saint-Jean Bosco fut désigné comme la moins performante de tous, à cause de problèmes structurels, un personnel mal formé, non motivé et qui ne s'impliquait pas ; tout le contraire du Service d'observation en milieu ouvert (SOMO) qui s'était vu confier 233 mineurs en 1990. Le succès des établissements privés et publics qui privilégiaient le placement des jeunes dans des familles d'accueils quand le retour dans la cellule familiale n'était pas possible, révèle un fléchissement de la politique sociale en faveur du rapprochement des mineurs de la cellule familiale, du suivi psychologique des mineurs et le rejet des structures fermées.

Les difficultés de l'APE aboutirent à son redressement judiciaire et sa liquidation fut prononcée le 3 juillet 1997. Un centre de formation d'apprentis (CFA) vit le jour en 2006. La propriété qui abritait le centre appartient actuellement à la Fondation d'Auteuil.

Le Centre de Saint-Jean Bosco représente à bien des égards le difficile passage entre l'aide charitablement prodiguée aux enfants abandonnés et en danger moral par les institutions religieuses et l'assistance obligatoire à l'enfance délinquante. Cette étude ouvre une première fenêtre sur l'histoire et l'évolution de la protection de l'enfance en Guadeloupe. Du contexte colonial où la prise en charge des enfants en danger moral s'appuyaient sur les valeurs de l'Eglise et son implication sociale, à la départementalisation où des normes qui tenaient compte de l'intérêt de l'enfant se mirent en place peu à peu, le centre a dû s'adapter à ces changements et ces contraintes. La conception d'une éducation basée sur « le pain, le travail, la foi » ne résista pas à l'épreuve du temps. La protection de l'enfance est étroitement liée au statut juridique de la Guadeloupe, en tant que colonie. En tant que colonie, elle n'a pas bénéficié des mesures instaurées dans la Métropole. En dépit des transformations du centre, il n'a pas réussi à rattraper son retard. Dans les années quatre-vingts, les autorités publiques accordaient davantage de crédit aux structures médico-psychologiques, telles que les IMP (instituts médico-pédagogiques), et MECS (les maisons d'enfants à caractère social).

---

88. Les établissements privés habilités étaient : le service d'observation en milieu ouvert (SOMO), le service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO), le foyer féminin d'accueil et d'action éducative (FFAAE), le centre d'orientation et d'éducation de Galéon (COE), et deux établissements gérés par l'APE, la Maison Notre Dame de grâce du Raizet et le Centre de Jeunesse de Saint-Jean Bosco.

SOMO, entièrement financé par la Direction de l'éducation surveillée, était habilité à recevoir annuellement 200 jeunes et assurait les mesures d'investigations ordonnées par le tribunal.

RÉSUMÉ :

*« Qu'on leur donne du pain, de l'instruction et de la foi »: Réponse de l'Eglise face aux problèmes des jeunes inadaptés en Guadeloupe (1935-1990)*

L'Œuvre Saint Jean Bosco, fondée en 1944, était gérée par l'Association Protection de l'Enfance (APE) dont la mission était de protéger les enfants abandonnés et les vieillards et de soulager les infirmes et les malades. Saint-Jean Bosco fut créé à la période charnière de transformation des anciennes colonies françaises en départements d'outre-mer. La mission de l'œuvre était de « protéger, sauver, éduquer les enfants pauvres : orphelins, délaissés et enfants dévoyés ». Elle devint en mai 1950, l'Association pour la protection de l'enfance, la formation intellectuelle et technique de la jeunesse, l'aide aux malades et aux vieillards. Avec les contraintes économiques et sociales sa mission évolua, reflétant la tension entre prérogatives de l'Etat sur les enfants en danger moral et actions caritatives de l'Eglise.

En s'appuyant sur les archives diocésaines, cette contribution analysera la singularité de l'Œuvre Saint Jean Bosco en adoptant une approche diachronique. L'œuvre se situe à la croisée de plusieurs problématiques : la relation entre le religieux et le séculier en Guadeloupe, les origines et l'évolution de la prise en charge de l'enfance en danger moral avec une prise en compte de l'intérêt de l'enfant, et les conditions qui ont permis le passage d'une structure d'accueil des enfants en danger moral à une structure plus axée sur l'insertion professionnelle des jeunes.